



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION Amiens, le 6 juin 2018

## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS Chancelière des universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des Services de l'Education Nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Rectorat

Division des Prestations Sociales

Bureau DPS 2 Affaires sociales

Dossier suivi par : Anny-Claude GUENARD Chef du bureau DPS 2

Tél.: 03 22 82 37 76 Mél.: logement@ac-amiens.fr

Christèle DINGEON
Conseillère technique de Service
social auprès de la Rectrice

Tél.: 03 22 82 39 26 Mél.: ce.ctms@ac-amiens.fr

20, Boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture : 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique : 8h00 à 17h30 du lundi au vendredi <u>Objet</u>: Dispositif d'accès au logement des personnels enseignants néo-titulaires. Rentrée scolaire 2018/2019.

**P.J.**: Guide du logement de l'académie d'Amiens.

Afin de faciliter l'installation des enseignants nouvellement nommés, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place, **au titre de l'action sociale en faveur des personnels**, un dispositif de réservation de logements auprès de bailleurs sociaux (en complément des mesures actuellement existantes, notamment le contingent réservataire des préfectures).

L'académie d'Amiens, particulièrement concernée par cette problématique, bénéficie de cette mesure, dans la perspective de la rentrée scolaire 2018/2019. Aussi, dans les trois départements, un partenariat a été conclu avec certains bailleurs sociaux disposant d'un parc de logements pouvant être réservés au titre du dispositif académique.

Les personnels intéressés par le dispositif, **destiné prioritairement aux enseignants du 2**<sup>nd</sup> **degré néo-titulaires**, doivent accomplir les démarches suivantes :

- 1) Se connecter sur le portail Internet de **demande de logement social** et obtenir son numéro unique : <a href="https://www.demande-logement-social.gouv.fr/">https://www.demande-logement-social.gouv.fr/</a> rubrique : « Créer une demande » :
- 2) Renseigner le dossier de demande spécifique pour le dispositif académique de réservation de logements, via le lien : <a href="http://www.ac-amiens.fr/1965-dispositif-d-accompagnement-au-logement.html">http://www.ac-amiens.fr/1965-dispositif-d-accompagnement-au-logement.html</a>;
- 3) Transmettre la demande à mes services (Bureau des Affaires sociales DPS 2) par voie dématérialisée, à l'adresse : logement@ac-amiens.fr

Après vérification de l'éligibilité, les demandes seront communiquées aux bailleurs concernés par le bureau des affaires sociales, qui indiquera aux personnels la procédure précise à suivre.

Vous trouverez en pièce jointe le « guide du logement de l'académie d'Amiens », présentant également les différentes aides financières à l'installation et dont je vous demande d'assurer une large diffusion.

Je vous rappelle, par ailleurs, que toutes les informations utiles concernant les divers dispositifs sociaux en faveur des personnels sont aisément accessibles sur le site académique, à la rubrique « action sociale » (http://www.ac-amiens.fr/action-sociale.html).

Je vous remercie par avance pour votre précieuse collaboration, sachant que mes services demeurent bien entendu à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires éventuelles.

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques VIAL